

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

- Article 1 :

La manifestation dénommée « **Vide grenier** » organisée à Chasse sur Rhône par la société de sauvetage aura lieu le dimanche 16 juin 2019 de 8H00 à 18H00 au stade nautique « Paul Frantz Laurent Devalors ».

- Article 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et interdite aux professionnels. Le nombre de place étant limité.

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont fortement recommandées. Le tarif est de 13 euro par emplacement de 5 mètres et de 3 euro par tranche supplémentaire de 1 mètre).

Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

- Article 3 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des places disponibles, priorité étant donnée aux exposants ayant réglé leurs réservations. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

- Article 4 :

L'installation des stands devra se faire le dimanche 16 juin à partir de 6H30.

Pendant l'horaire d'ouverture de la manifestation, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier.

Une fois, votre véhicule sur l'emplacement réservé, vous ne pourrez plus le déplacer lors de la mise en place des exposants, pour une question pratique de circulation, (si jamais vous devez déplacer votre véhicule, il faudra en faire la demande aux organisateurs après 8h00)

- Article 5 :

Le stade nautique devra être libéré de toute occupation à 19h00 le même jour.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation.

- Article 6 :

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction

- Article 7 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

- Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vides greniers dans l'année civile.

Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

- Article 9 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

- Article 10 :

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. La société de sauvetage de Chasse sur Rhône se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

- Article 11:

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

- Article 12 :

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation.

Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité, permis de conduire ou du titre de séjour.

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide grenier par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.

La société de sauvetage

